Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHE SUR YON - 8501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 05/11/2024 - 11585 - 1984 C 00005 - 330 107 418 - ABCD GIE RADIO TAXI SABLAIS

ABCD GIE RADIO TAXI SABLAIS

Groupement d'intérêt économique sans capital
Siège : 10 Allée des Chirons
OLONNE SUR MER
85340 LES SABLES D'OLONNE
330 107 418 RCS LA ROCHE SUR YON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 JANVIER 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux,
Le Onze Janvier,
A 14 heures,

Les membres du groupement d'intérêt économique dénommé "ABCD GIE RADIO TAXI SABLAIS", sans capital et dont les droits des membres sont représentés par 7 parts sans valeur nominale, se sont réunis au Cabinet IN EXTENSO, 1 rue du Pinay, OLONNE SUR MER en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de l'administrateur unique,
- Nomination d'un nouveau contrôleur de gestion en remplacement de Monsieur Christophe FRENOT, démissionnaire,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Transfert de siège social,
- Agrément d'un nouveau membre,
- Création d'une part nouvelle,
- Exonération du nouveau membre sur les dettes antérieures conformément à l'article L251-6 al1 du Code de Commerce
- Discussion sur une refonte du règlement intérieur,
- Questions diverses éventuelles,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé CARABIN, en sa qualité d'administrateur unique.

Monsieur Bruno BEAUFFRETON et Monsieur Bruno BURGAUD, membres présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre SORIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement réunie et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont joints les pouvoirs des membres représentés,
- le rapport de l'administrateur unique,
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège dans les délais prévus.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

Puis il donne lecture du rapport de l'administrateur unique.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des membres prend acte de la démission de Monsieur Christophe FRENOT de ses fonctions de contrôleur de gestion, le remercie pour les services rendus au Groupement et décide de nommer en qualité de nouveau contrôleur de gestion à compter de ce jour :

- Monsieur Franck BELKACEM
 Demeurant 22 Place Marcau – 85000 LA ROCHE SUR YON

Monsieur Franck BELKACEM, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et en remerciant l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par le contrat constitutif pour leur exercice.

Nombre de voix pour : 8, contre : 0, abstention : 0.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale des membres, décide d'agréer en qualité de nouveau membre la Société TAXI DAVID représentée Monsieur David ALEXANDRE, qui intègre ainsi le Groupement à compter de ce jour.

Nombre de voix pour : 7, contre : 0, abstention : 0.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME DECISION

L'assemblée générale des membres, après avoir pris connaissance du désir de la Société TAXI DAVID d'intégrer le Groupement à compter de ce jour, décide de lui attribuer une part sociale.

Nombre de voix pour : 7, contre : 0, abstention : 0.

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME DECISION

L'assemblée générale des membres décide conformément aux statuts du Groupement et à l'article L.251-6, al 1 du Code de Commerce d'exonérer le nouveau membre, à savoir la Société TAXI DAVID, des dettes nées antérieurement à son entrée dans le GIE.

A cet effet, l'assemblée générale des membres décide que cette exonération sera mentionnée au RCS et publiée dans le BODACC conformément aux dispositions légales.

Nombre de voix pour : 7, contre : 0, abstention : 0.

Cette résolution est adoptée.

HUITIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Nombre de voix pour : 6, contre : 0, abstention : 0.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, les scrutateurs et le secrétaire.

Certifié conforme
Le Président, Administrateur

